

Directives concernant l'utilisation des places de stationnement à l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)

du 10 décembre 2011

La directrice de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle, vu l'Ordonnance du 20 mai 1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale et vu l'article 12, alinéa 3 de l'Ordonnance du 14 septembre 2005 sur l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle, arrête les directives suivantes:

Art. 1 Champ d'application

Le présent règlement s'applique aux places de stationnement louées par l'IFFP sur les sites de Lausanne, de Lugano et de Zollikofen.

Art. 2 Utilisatrices et utilisateurs

¹ L'utilisation des places de stationnement louées par l'IFFP est réservée aux catégories de personnes suivantes:

- a. collaboratrices et collaborateurs de l'IFFP;
- b. étudiantes et étudiants ainsi que participantes et participants aux cours;
- c. personnes handicapées, invitées et invités ainsi que fournisseuses et fournisseurs;
- d. tierces personnes.

Art. 3 Principe

¹ En principe, l'utilisation des places de stationnement louées par l'IFFP est payante. Les différents besoins d'utilisation sont pris en considération dans la mesure du possible.

² Les emplacements réservés aux deux roues (vélos et motos) sont gratuits.

Art. 4 Exonérations

¹ Sont exonéré-e-s du paiement des places de stationnement

- a. les collaboratrices et collaborateurs qui ont régulièrement besoin d'une place de parc sur l'un des autres sites de l'IFFP alors qu'ils/elles louent de manière fixe une place de parc sur leur lieu de travail;
- b. les personnes handicapées, les invitées et invités ainsi que les fournisseuses et fournisseurs. Ces personnes doivent bénéficier d'un accès approprié.

² Dans les cas exceptionnels, la directrice peut dispenser une exonération du paiement de la place.

Art. 5 Taxes

La directrice fixe pour chaque site le montant des taxes en fonction des coûts respectifs, des conditions locales et des modalités d'exploitation.

Art. 6 Modalités tarifaires

¹ La taxe de stationnement peut être réglée selon les modalités suivantes:

- a. Tarif mensuel;
- b. Tarif horaire ou à la journée avec Parkingcard;
- c. Tarif horaire ou à la journée avec ticket.

² Si le nombre de places disponibles sur un site donné est suffisant, les collaboratrices et collaborateurs ont la possibilité de louer une place de stationnement au mois. Le contrat de location peut être conclu pour une durée déterminée ou indéterminée. Il peut être résilié par les deux parties avec un préavis d'un mois pour la fin du mois suivant. Le ou la locataire ne peut prétendre à aucun remboursement en cas d'absence pour cause de vacances, de maladie, etc.

³ Lorsque le contrat de location est résilié, il doit s'écouler un délai de quatre mois au minimum avant que la personne concernée puisse déposer une nouvelle demande de location.

⁴ Lorsque les places de stationnement sont en nombre suffisant et que l'infrastructure requise est disponible, les collaboratrices et collaborateurs, les étudiantes et étudiants, les participantes et participants aux cours ainsi que les personnes autorisées peuvent demander une carte de stationnement avec autorisation d'accès.

⁵ Les utilisatrices et utilisateurs qui ne disposent ni d'un emplacement de longue durée, ni d'une carte de stationnement doivent prendre un ticket.

⁶ Les règlements locaux précisent les règles de stationnement.

Art. 7 Modalités de paiement

¹ Les loyers mensuels peuvent être déduits chaque mois du salaire.

² Les taxes résultant de l'utilisation d'une place au tarif horaire doivent être réglées avant de quitter la place de stationnement en fonction des dispositifs existants, soit par paiement en espèces à un automate, soit via le compte de la carte de stationnement (Parkingcard).

Art. 8 Attribution

¹ L'IFFP ne garantit pas, en principe, la disponibilité d'une place libre.

² Si les conditions locales et les modalités d'exploitation le permettent, il est possible d'attribuer personnellement des places de stationnement en location de longue durée.

³ Le règlement local de stationnement définit l'utilisation des places de stationnement gratuites réservées aux visiteuses et visiteurs ainsi qu'aux livraisons.

Art 9 Règlements locaux de stationnement

La directrice arrête pour chaque site un règlement local de stationnement. Les trois règlements locaux sont annexés au présent règlement.

Art. 10 Entrée en vigueur

Ces directives entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2012.


Dr Dalia Schipper
Directrice

Annexe 1

Gestion de l'utilisation des places de stationnement Lausanne / Règlement

Situation initiale

La Direction nationale a décidé lors de sa séance du 21.10.10, que les places de stationnement sur les différents sites de l'IFFP seront gérées et que leur occupation devra être payante pour les utilisatrices et les utilisateurs.

Le fondement de fixation d'une taxe de stationnement repose sur „l'Ordonnance concernant l'attribution de stationnement dans l'administration fédérale“.

Sur le site de Lausanne, seul-e-s les collaborateur-trice-s de l'IFFP y ont accès. D'autres types d'utilisatrices et d'utilisateurs (personnel sur mandat, personnes handicapées, fournisseuses et fournisseurs, invitées et invités) peuvent obtenir une autorisation d'accès sur décision de la direction régionale. En raison du nombre réduit de places les étudiantes et les étudiants n'ont pas accès au parking.

Système d'exploitation des places de stationnement

Le parking souterrain est gardé par une barrière. 35 places sont actuellement à disposition des utilisatrices et des utilisateurs.

L'ouverture et la fermeture de l'accès au parking fonctionnent uniquement sur présentation du badge d'accès IFFP. Ceci est valable pour le système de tarif horaire et pour le système de tarif mensuel.

Les collaboratrices et collaborateurs qui utilisent le système de tarif horaire possèdent un compte et une carte Parkingcard. Cette carte n'est cependant pas utile pour l'ouverture du parking mais permet l'accès au parking de Zollikofen et aux parkings publics desservis par Parkingcard.

Les emplacements réservés aux deux roues (vélos et motos) sont gratuits et sont situés en dehors du parking souterrain.

Tarifs

- a) Tarif mensuel pour les collaboratrices et collaborateurs IFFP
- Les collaboratrices et collaborateurs peuvent louer la place de stationnement mensuellement de manière illimitée. Dans ce cas, la place est attitrée.
 - L'entrée et la sortie du parking sont effectuées grâce au badge d'accès IFFP.
 - Le montant est prélevé du salaire chaque mois.
 - Lors d'absences pour cause de vacances ou de maladie, le paiement de la location est dû.
 - Pour des raisons techniques, une place de place louée au mois ne peut être sous-louée à une autre collaboratrice ou un autre collaborateur.

- b) Tarif horaire pour les collaboratrices et collaborateurs et autres utilisatrices et utilisateurs bénéficiant d'une autorisation, avec le système (Parkingcard)
- L'entrée et la sortie du parking sont effectuées grâce l'ouverture du compte Parkingcard et sur présentation du badge d'accès IFFP.
 - Le tarif horaire est appliqué de 6h30 à 18h00 et se monte à CHF 1.60/heure (décompté toutes les 15 minutes à raison de 40 ct). Le montant maximal par jour de la taxe de location se monte à CHF 18.40. La location pour une journée moyenne de travail de 9h00 coûte CHF 14.40.
 - Si l'utilisateur ou l'utilisatrice ne devait pas trouver de place disponible, elle/il peut ressortir du parking durant les 10 premières minutes sans que ce temps lui soit facturé.
 - De 18h00 à 6h30, l'occupation des places de stationnement est gratuite.
 - Le parking est accessible tous les jours de la semaine 24h/24h.

Aperçu des tarifs

| Type d'utilisation | Groupe d'utilisateur-trice-s | Paiement | Tarif |
|--------------------|---|---|--|
| Location par heure | Collaborateur-trice-s IFFP Utilisateur-trice-s bénéficiant d'une autorisation spéciale | Le compte Parkingcard est chargé par l'utilisateur-trice (pré-paiement via un virement par internet ou sur facture). Lors de la sortie du parking, le montant dû est décompté. | CHF 1.60/heure (40 ct toutes les 15 min.) Gratuit entre 18h00 et 6h30 |
| Location mensuelle | Collaborateur-trice-s IFFP | Paiement mensuel par prélèvement sur le salaire | CHF 185.-/mois |

Horaire d'ouverture du parking

Le parking est accessible tous les jours de la semaine 24h/24h pour les collaboratrices et collaborateurs de l'IFFP et pour les utilisatrices et utilisateurs bénéficiant d'une autorisation spéciale.

Appendice 2

Presso la sede di Lugano lo IUFFP ha affittato tre parcheggi riservati agli ospiti e al trasbordo merci che possono essere utilizzati esclusivamente da persone disabili, ospiti nonché fornitori e fornitori.

Anhang 3

Parkplatzbewirtschaftung Zollikofen / Regelungen

Ausgangslage

Die HSL hat anlässlich der Sitzung vom 21.10.10 beschlossen, dass die Parkplätze in Zollikofen bewirtschaftet werden und dass alle Benutzerinnen (Mitarbeitende, Studierende und Kundinnen) für die Benützung zahlen sollen.

Als Grundlage für die Festlegung der Gebühren soll die "Verordnung über die Zuteilung von Parkplätzen in der Bundesverwaltung" angewendet werden.

Parkplatzbewirtschaftungssystem

In Zollikofen werden Barrieren montiert, welche die Ein- und Ausfahrt steuern. Die Benutzer besitzen entweder einen Badge (Parkingcard), der die Ein- und Ausfahrt freigibt oder sie beziehen bei der Einfahrstation ein Kurzparkticket, das sie vor der Ausfahrt am Zahlautomaten freischalten.

Tarifarten

- a) Monatstarif für Mitarbeitende
 - Mitarbeitende können für einen monatlichen Mietvertrag einen Parkplatz unbeschränkt nutzen. Es gibt jedoch keinen bezeichneten fest zugeordneten Parkplatz.
 - Die Ein-/Ausfahrt erfolgt mit der Parkingcard. Der Mietbetrag wird monatlich vom Lohn abgezogen.
 - Bei Ferienabwesenheiten, Krankheit etc. besteht kein Anspruch auf Rückvergütung.

- b) Stunden-/Tagestarif mit Ticket
 - Bei der Einfahrt wird ein Ticket gezogen.
 - Es wird zwischen einem Tagestarif (6.30–18.00 Uhr) und einem Nachttarif (18.00–6.30 Uhr und Sonntag ganztags) unterschieden.
 - Die Verrechnungstakte sind beim Tagestarif und beim Nachttarif unterschiedlich.
 - Pro Kalendertag wird ein Maximalbetrag festgelegt, der nicht überschritten wird.
 - Die Zufahrt ist nur während der Öffnungszeiten möglich. Die Ausfahrt ist jederzeit möglich.
 - Die erste Stunde nach Einfahrt ist gratis. So können Kurzparkierer (Anlieferungen, Post, Mensabesucher etc.) während einer Stunde gratis das Parkareal wieder verlassen.

- c) Stunden-/Tagestarif mit Parkingcard
 - Die Einfahrbarriere wird mit der Parkingcard geöffnet.
 - Von 6.30–18.00 Uhr wird an jedem Wochentag die Parkzeit mit einem Tarif von CHF 0.60/Stunde (Verrechnungstakt: 15 Minuten) berechnet.
 - Von 18.00–6.30 Uhr wird kein Tarif berechnet.
 - Pro Tag kann die Parkgebühr maximal CHF 6.90 betragen. Eine durchschnittliche Aufenthaltsdauer von 9 Stunden kostet CHF 5.40.
 - Für Parkingcard-Nutzer ohne Sonderberechtigung ist die Zufahrt nur während der Öffnungszeiten möglich. Die Ausfahrt ist jederzeit möglich.
 - Parkingcard-Nutzer mit Sonderberechtigung (z.B. Mitarbeitende EHB) können jederzeit ein- und ausfahren.

Tarifübersicht

| Nutzungsart | NutzerInnengruppe | Bezahlung | Tarif |
|-----------------------------|--|--|--|
| Kurzparking mit Ticket | alle | Barzahlung am Zahlautomaten | <p>Tagestarif (6.30–18.00 Uhr) CHF 1.00/Stunde Verrechnungstakt: 30 Minuten</p> <p>Nachttarif (18.00–6.30 Uhr) und Sonntag CHF 0.50/Stunde Verrechnungstakt: 1 Stunde</p> <p>Für beide Tarife Max. CHF 8.-/Kalendertag 1. Stunde gratis</p> |
| Kurzparking mit Parkingcard | Mitarbeitende EHB, Studierende und Kunden mit Berechtigung | Karte wird vorgängig von den Nutzenden geladen (Internet, Vorauszahlung oder LSV). Bei der Ausfahrt wird der fällige Betrag abgebucht. | <p>Tagestarif (ganze Woche, 6.30–18.00 Uhr)</p> <p>CHF 0.60/Stunde Verrechnungstakt: 15 Minuten</p> |
| Monatsmiete | Mitarbeitende EHB | Monatlicher Lohnabzug | CHF 65.-/Monat |

Öffnungszeiten Parkplatz

Allgemeine Nutzer (Ticket oder Parkingcard ohne Sonderberechtigung):

- Montag–Samstag 6.30 Uhr–18.00 Uhr (Ausfahrt jederzeit möglich)
- Sonntag geschlossen

Mitarbeitende mit Berechtigung können jederzeit mit der Parkingcard ein- und ausfahren.